

PAUL VI
LETTRE APOSTOLIQUE
OPTIMAM PARTEM
AU CHAPITRE GENERAL DE L'ORDRE CARTUSIEN
DE 1971

A notre cher fils, André Poisson,
Ministre général de l'Ordre des Chartreux

La meilleure part¹, on le dit à bon droit, a été choisie par ceux qui quittent l'agitation du siècle pour se consacrer totalement à Dieu et le servir dans la solitude du corps et de l'esprit. En se libérant des empêchements qui, dans la foule des hommes, détournent de la contemplation des vérités divines, ils réalisent plus aisément ce qui est le propre du moine, selon cette belle parole de saint Theodore Studite : « Le moine est celui qui ne regarde que Dieu, qui ne désire que Dieu, qui ne se consacre qu'à Dieu, qui ne veut honorer que Dieu, qui est en paix avec Dieu et devient pour les autres source de paix. »² C'est assurément une singulière forme de vie qui, d'une certaine manière, anticipe dès ici-bas la condition des citoyens de la patrie céleste. Aussi nous semble-t-il pouvoir appliquer éminemment à ceux qui ont choisi cette vie solitaire ces paroles que saint Augustin adressait à toutes les personnes vivant dans la continence : « Combien meilleurs êtes-vous, vous qui, dès avant la mort, avez commencé à être ce que seront les hommes après la résurrection. »³

Cependant ceux qui vivent dans la solitude ne doivent pas être considérés comme étrangers au Corps de l'Eglise et à la société des hommes. Ainsi que l'affirme clairement le IIe Concile du Vatican : « La vie contemplative appartient à la plénitude de la présence de l'Eglise »⁴ ; et ceux qui la pratiquent « entraînent le peuple de Dieu par leur exemple et procurent son accroissement par une secrète fécondité apostolique. »⁵

Cette vie solitaire d'union à Dieu, l'Ordre cartusien l'a reçue de ses fondateurs comme un héritage, et il l'a conservée intacte et sans diminution tout au long des siècles, donnant ainsi un rare exemple qui est tout à son honneur. Il est de l'intérêt de toute l'Eglise que cet Ordre demeure bien vivant, c'est-à-dire que ses membres, désireux de rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû, ne cessent de consacrer toutes leurs forces à l'adorer. Par ce culte pur et sans partage, cet Ordre non seulement est une source de grands bienfaits pour les chrétiens, mais il est aussi d'un grand secours pour tous les hommes, car ceux-ci s'interrogent sur le sens de la vie et ont besoin de la grâce de Dieu. La contemplation et la prière continuelle doivent en effet être considérées comme des fonctions primordiales, au bénéfice de l'univers entier.⁶

¹ Cf. Lc 10, 41.

² *Petite catéchèse*, chap. 39 (PL 99. 561).

³ Sermon 132, 3 (PL 38. 736).

⁴ Cf. *Ad Gentes*, 18 ; cf. aussi : *Instruction Venite Seorsum* (AAS, LXI, 1969, p. 680 et ss.).

⁵ *Perfectae Caritatis*, 7.

⁶ *Perfectae Caritatis*, 9 et *Ad Gentes*, 40.

Tendre ainsi vers Dieu, aussi directement et continuellement que le permet la condition humaine, unit de façon spéciale ces moines à la bienheureuse Vierge Marie qu'ils ont coutume d'appeler « Mère, entre tous, des chartreux ».

Nous sommes donc heureux de témoigner cette famille religieuse nos sentiments d'affection paternelle et notre haute estime. Nous avons appris qu'elle célébrera prochainement un Chapitre général spécial, qui, dans les circonstances actuelles, sera très important, puisqu'il s'agit de revoir les lois de l'Ordre. Cela nous incite à dire par cette lettre ce que l'Eglise attend des chartreux et ce que nous estimons utile pour bien orienter le travail qui incombe à ce Chapitre.

Votre Ordre, comme on le sait, comprend des moines de chœur et des frères convers ou donnés, unis entre eux par un lien fraternel, le respect mutuel, la même vocation de servir Dieu et de lui être uni. Aussi la législation à laquelle vous allez travailler doit-elle bien faire apparaître que tous participent au même patrimoine spirituel, puisque la vocation monastique peut être pleinement réalisée aussi bien par les convers ou les donnés que par les prêtres.

Presque depuis l'origine de l'Ordre cartusien, les moines de chœur sont prêtres ou se destinent aux saints ordres. Aujourd'hui certains pensent qu'il est peu indiqué de conférer le sacerdoce à des cénobites ou à des ermites qui n'exerceront jamais le ministère sacré. Mais cette opinion, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire⁷, manque certainement de fondement solide. Beaucoup de saints, en effet, et de nombreux religieux ont associé sacerdoce et profession de vie monastique, même érémitique, parce qu'ils avaient reconnu une harmonie entre les deux consécérations, celle du prêtre et celle du moine. Et cela est bien vrai : la solitude où l'on vaque à Dieu seul, le dépouillement total des biens de ce monde, le renoncement à la volonté propre, auxquels s'exercent ceux qui se sont enfermés dans l'enceinte d'un monastère, préparent tout spécialement l'âme du prêtre à l'offrande recueillie et fervente du sacrifice eucharistique, « source et sommet de toute la vie chrétienne »⁸. De plus, lorsque s'ajoute au sacerdoce ce don total de soi, par lequel le religieux se consacre à Dieu, il est configuré d'une façon particulière au Christ, qui est à la fois prêtre et hostie.

Le IIe Concile du Vatican, là où il traite des prêtres et de leur ministère, a établi à bon droit que le service du peuple de Dieu fait partie de leur fonction. Or vous vous acquittez de ce service par la célébration quotidienne – comme c'est votre habitude – du sacrifice eucharistique. Cette célébration a lieu le plus souvent dans vos chapelles érémitiques, dans cette sainte solitude où l'esprit du moine, fixé sur les choses d'en-haut, puise plus abondamment l'Esprit d'amour et de lumière. La vocation cartusienne, pourvu qu'on y soit fidèle, fait ainsi que l'intention universelle inhérente au sacrifice eucharistique devient l'intention de chaque moine célébrant. Cette plénitude de la charité eucharistique, le Concile du Vatican l'a exprimée en des termes chargés de sens : « Dans le mystère du sacrifice eucharistique, où les prêtres exercent leur fonction principale, c'est l'œuvre de notre rédemption qui s'accomplit sans cesse. C'est pourquoi il leur est vivement recommandé de célébrer la messe tous les jours ; même si les fidèles ne peuvent y être présents, c'est un acte du Christ et de l'Eglise. »⁹

Votre Chapitre général s'efforcera certainement de conserver religieusement l'esprit de vos fondateurs et de maintenir vivante cette attention aux Statuts de l'Ordre que, pour des

⁷ Cf. AAS, LVIII, 1966, p. 1181.

⁸ *Lumen Gentium*, 11.

⁹ *Presbyterorum Ordinis*, 13.

motifs spirituels, vous avez eue tout au long des siècles. Dans cet esprit, vous pensez que certains passages de vos Constitutions doivent être rédigés plus clairement et dans un style qui parle plus directement aux lecteurs. Une juste évaluation des conditions physiques et psychiques résultant du progrès actuel, vous amène à supprimer certaines choses aujourd'hui désuètes. Mais en même temps, vous restaurez le bon usage de certaines coutumes anciennes, lorsque, en raison des changements qu'elles ont connus par la suite, leur efficacité s'est trouvée diminuée ou leur vraie signification obscurcie. Cela concerne particulièrement la sainte liturgie, telle qu'elle est célébrée chez vous. En vous conformant aux normes du Siège apostolique en ce domaine, vous vous appliquez à rendre au rite de la messe son ancienne simplicité, et à restituer au cycle liturgique un équilibre qui donne plus de place à l'ordinaire du temps ; vous travaillez aussi à enrichir votre lectionnaire.

C'est la raison pour laquelle, disposés à accepter avec respect les directives du Siège apostolique, vous comptez sur sa bienveillance à votre égard, également sur ce point. On sait en effet que des moines solitaires ont besoin d'une liturgie adaptée à leur genre de vie, c'est-à-dire où l'aspect intérieur du culte et la considération du mystère, alimentée par une foi vivante, ont une place prépondérante. Les ermites participent aux célébrations liturgiques du peuple par une communion plutôt spirituelle, qui comporte également une certaine participation active, bien que l'aspect extérieur et visible soit moins manifeste. Votre vocation a donc formé peu à peu une liturgie particulière, que vous vous efforcez de conserver, parce qu'elle est accordée à votre vie contemplative et solitaire. L'Eglise ne réproouve pas un certain pluralisme dans la manifestation du sentiment religieux et l'expression du culte divin, lorsque des manières différentes de chercher et d'honorer Dieu le conseillent. Elle favorise donc les saines traditions monastiques qui, soigneusement observées, contribuent beaucoup à accroître la foi et l'ardeur spirituelle qui leur ont donné naissance.

Voilà ce que, à la veille de votre Chapitre général spécial, nous voulions affectueusement écrire à vous-même et à tout l'Ordre cartusien qui nous est si cher. Nous demandons instamment au Père des lumières d'assister dans sa bonté ceux qui participeront à ce Chapitre, de faire que celui-ci serve abondamment au progrès de cette famille religieuse, et que ses décisions soient accueillies dans un esprit de respect et de paix. Pour confirmer ces vœux, nous accordons de tout cœur notre bénédiction apostolique, à vous, cher fils, et tous les religieux qui vous sont confiés.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 18 avril 1971, en la huitième année de notre pontificat.

Paul VI